

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière, tenue devant public le 13 mars 2023 à 20h00 et à laquelle étaient présents messieurs André Leclerc, Sébastien Leclerc, André Poulin, Patrice Lemay et mesdames Lina Trépanier et Mylène Bernier formant quorum sous la présidence de madame Denise Poulin, maire. Assiste également à la séance Madame Marie-Josée Lévesque, greffière-trésorière.

Absent :

Heure du début de la séance ordinaire : 20 heures.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 72 heures avant la journée de cette séance.

1. CONSULTATION PUBLIQUE

**PROJET DE RÈGLEMENT #2023-600 PORTANT SUR LE ZONAGE;
PROJET DE RÈGLEMENT #2023-620 PORTANT SUR LE
LOTISSEMENT ET LE PROJET DE RÈGLEMENT #2023-630
PORTANT SUR LE PLAN D'URBANISME**

2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 13 MARS 2023

1. Consultation publique à 19h00

2. Ouverture de la séance, mot de bienvenue et adoption de l'ordre du jour exceptionnellement à 20h20 suite à l'accord du conseil municipal et du citoyen présent à la séance

3. Greffe et gestion administrative

- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023
- 3.2 Approbation des comptes du mois
- 3.3 Approbation des factures
- 3.4 Dépôt du rapport budgétaire en date du 28 février 2023
- 3.5 Adoption de la liste vente pour taxes
- 3.6 Adoption du manuel de l'employé

4. Sécurité publique

- 4.1 Inspection des systèmes d'alarme et monoxyde de carbone
- 4.2 Approbation pour l'achat de deux bunkers
- 4.3 Approbation pour cours sur l'abattage des arbres

5. Transport et hygiène du milieu

- 5.1 Octroi de contrat sur invitation pour le fauchage des fossés
- 5.2 Octroi de contrat de gré à gré pour le balayage des rues
- 5.3 Octroi de contrat sur invitation pour le lignage de rues
- 5.4 Octroi de contrat sur invitation pour le lignage des passages piétons et vélos
- 5.5 Octroi de contrat sur invitation pour épandage d'abat poussière
- 5.6 Octroi de contrat de gré à gré pour la validation des débitmètres
- 5.7 Octroi de contrat de gré à gré pour l'entretien du groupe électrogène
- 5.8 Adoption du règlement #2023-230 concernant la circulation des véhicules hors route sur les chemins municipaux

6. Santé et bien-être

7. Aménagement et urbanisme

- 7.1 Adoption du règlement #2023-600 Règlement de zonage
- 7.2 Adoption du règlement #2023-620 Règlement de lotissement
- 7.3 Adoption du règlement #2023-630 Plan d'urbanisme

8. Développement économique

9. Loisirs et culture

- 9.1 Engagement des professeurs pour la session de cours printemps 2023
- 9.2 Adoption des tarifs du terrain de jeux 2023
- 9.3 Adoption des salaires

9.4 Adoption des activités et sorties pour le terrain de jeux 2023

10. Rapport des différents comités

11. Divers

12. Période de questions aux contribuables

13. Levée de la séance

1. CONSULTATION PUBLIQUE

37-03-2023

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que Madame le Maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

En conséquence,

Sur la proposition de Lina Trépanier, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications et les ajouts suivants :

Retraits / ajouts :

3. GREFFE ET GESTION ADMINISTRATIVE

3.1

38-03-2023

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2023

a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie des procès-verbaux des séances mentionnées en titre, la directrice générale/secrétaire - trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

b) Ajouts :

Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 6 février 2023 tel que rédigé.

QUE madame le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière soient par la présente résolution autorisées à le signer.

3.2

39-03-2023

APPROBATION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 72 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

En conséquence,

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE les listes des comptes compressibles et incompressibles au 28 février 2023 au montant de 188 435,62\$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit:

Salaires	43 284,38\$
Comptes à payer	119 107,45\$
Déboursés	26 043,79\$

3.3

40-03-2023

APPROBATION DES FACTURES

Païement de factures à Étude Coulombe Dubé zone 09 aux montants de 176,72 \$ et 41,46\$ pour dossier loi sur les chiens dangereux.
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.29000.499.

Païement de facture à Morency, Société d'avocats au montant de 2 130,49\$ pour le dossier de régie de compost.
Ce montant sera réparti entre 6 municipalités.
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #23.05000.000.

Païement de factures à Excavation R. Lemay aux montants de 1 841,72\$ et 1 221,03\$ pour entretien fossés route Hippolyte-Lemay.
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.32000.521.

Païement de facture à RécréOfun au montant de 271,25\$ pour avance activité terrain de jeux 2023.
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.70190.499.

Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE la liste des factures au 28 février 2023 soit adoptée telle que présentée.

3.4

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE EN DATE DU 28 FÉVRIER 2023

3.5

41-03-2023

ADOPTION DE LA LISTE VENTE POUR TAXES

CONSIDÉRANT QUE la liste des immeubles dont les taxes sont en souffrance doit être remise à la MRC au plus tard le 20 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a présenté aux membres du Conseil la liste des immeubles qui sont concernés et les membres du conseil déclarent en avoir pris connaissance;

En conséquence,
Sur la proposition de Mylène Bernier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'AUTORISER la directrice générale à préparer les dossiers, procéder à la remise auprès de la MRC de Lotbinière d'ici le 20 mars 2023 pour entamer le processus de vente pour non-paiement de taxes si nécessaire. Elle représentera aussi la municipalité lors de la vente produite par la MRC le 8 juin 2023.

3.6

42-03-2023

ADOPTION DU MANUEL DE L'EMPLOYÉ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Édouard a à son emploi plusieurs employés assignés à différents postes;

CONSIDÉRANT QUE des responsabilités spécifiques sont attribuées à chaque poste;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un exercice d'équité salarial il y a deux (2) ans;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal ainsi que la direction générale jugent essentiel et pertinent que lors de l'embauche d'un employé, un manuel de l'employé clair et précis lui soit remis;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est donnée, les membres du conseil déclarant en avoir pris connaissance;

En conséquence,
Sur la proposition de André Poulin, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'ADOPTER le Manuel de l'employé décrivant les différentes politiques concernant : la rémunération, les conditions de travail, les vacances, les congés fériés, mobiles et sociaux , les absences, les règles de conduite et les politiques particulières.

4.SÉCURITÉ PUBLIQUE

4.1

43-03-2023

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR L'INSPECTION ANNUELLE DES SYSTÈMES D'ALARMES

CONSIDÉRANT QUE les systèmes d'alarme incendie et monoxyde doivent être inspectés annuellement;

En conséquence,

Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'OCTROYER le mandat d'inspection des systèmes d'alarmes incendie à Télé-Alarme Plus au montant de \$860.00 taxes en sus excluant les pièces.

4.2

44-03-2023

APPROBATION POUR L'ACHAT DE DEUX BUNKERS

CONSIDÉRANT que deux pompiers sont présentement en formation pour l'obtention du grade pompier 1;

CONSIDÉRANT qu'ils devront être en possession de leur bunker lors des examens;

En conséquence,

Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

DE PROCÉDER à l'achat de deux bunkers chez Protection incendie CFS Ltée d'un montant de \$6 657,06 taxes incluses.

4.3

45-03-2023

APPROBATION POUR UN COURS SUR L'ABATTAGE DES ARBRES

CONSIDÉRANT QU'IL est fréquent que les employés des travaux publics doivent abattre des arbres afin d'assurer la sécurité des citoyens (routes, rues, rivière, ...)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit s'assurer que l'organisation du travail et les méthodes et techniques utilisées pour l'accomplir sont sécuritaires et ne portent pas atteinte à la santé du travailleur;

CONSIDÉRANT QUE tout travailleur effectuant des travaux d'aménagement forestier est assujéti par le nouveau règlement sur les travaux d'aménagement forestier qui stipule que : Toute personnes qui abat un arbre doit obligatoirement suivre la formation santé-sécurité abattage manuel et s'inscrire au registre provincial;

En conséquence,

Sur la proposition de Sébastien Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'APPROUVER l'inscription de Jeason Beaudoin à un cours d'abattage manuel au montant de \$550,00 taxes incluses et de lui fournir les bottes et pantalons nécessaires au cours et à l'exécution de travaux d'abattage.

5.TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU

5.1

46-03-2023

OCTROI DE CONTRAT SUR INVITATION POUR LE FAUCHAGE DES FOSSÉS

ATTENDU que la soumission demandait : 2 coups de chaque côté sur 26 kilomètres, 1 coup de chaque côté sur 22 kilomètres et un prix à l'heure pour bras télescopique;

ATTENDU qu'un 2 compagnies ont répondu à l'invitation les soumissions se lisant comme suit ;

Compagnie	48 kilomètres	Bras télescopique
MMR Turcotte Inc	\$6 100 (\$420 de transport)	\$105 / heure
Sylvain Lambert	\$7 030	\$200,00 / heure

En conséquence,
Sur la proposition de Sébastien Leclerc, il est unanimement résolu par tous les conseillers présents :

D'ACCEPTER la proposition de MMR Turcotte Inc. conforme au devis taxes en sus.

QUE la municipalité, sous aucune considération, soit tenue responsable de bris de machinerie.

5.2

47-03-2023

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LE BALAYAGE DES RUES

Sur la proposition de Mylène Bernier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat de balayage de rues 2023 à Les Entreprises Édouard Paquette pour un montant de \$2,793 taxes en sus conforme au devis.

5.3

48-03-2023

OCTROI DE CONTRAT SUR INVITATION POUR LE LIGNAGE DE RUES

ATTENDU QUE 3 compagnies ont déposé des soumissions taxes en sus se lisant comme suit :

Compagnie	Prix
Marquage traçage Québec	\$11 970
DMA	\$ 7 980
Lignes Maska	\$24 339

En conséquence,

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents

D'ACCORDER le contrat 2023 à DMA pour une somme de \$7,980 taxes en sus et conforme au devis.

5.4

49-03-2023

OCTROI DE CONTRAT SUR INVITATION POUR LE LIGNAGE DES PASSAGES PIÉTONS ET VÉLOS

ATTENDU QUE 4 compagnies ont déposé des soumissions taxes en sus se lisant comme suit :

Maska	\$2,250
Marquage traçage Québec	\$1,080
Marquage A.L.	\$1,450.75
Multiligne Expert	\$2,470

En conséquence,

Sur la proposition de Sébastien Leclerc, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents

D'ACCORDER le contrat 2023 à Marquage traçage Québec pour une somme de \$1,080 taxes en sus et conforme au devis.

5.5

50-03-2023

OCTROI DE CONTRAT SUR INVITATION POUR L'ÉPANDAGE D'ABAT POUSSIÈRE

ATTENDU QUE des entreprises ont reçu des demandes pour des travaux spécifiques d'épandage d'abat poussière ;

ATTENDU le rapport de soumission épandage d'abat poussière préparé par M. Patrick Bélanger, Directeur des travaux publics

ATTENDU QUE les offres reçues se définissent comme suit :

Entreprise Bourget	\$0,49 / litre
Sel Icecat	\$0,376 / litre
Somavrac	\$0.3915/ litre

En conséquence,

Sur la proposition de Patrice Lemay, il est unanimement résolu par tous les conseillers présents d'accepter la proposition de Sel Icecat conforme au devis et taxes en sus.

5.6

51-03-2023

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LA VALIDATION DES DÉBITMÈTRES

ATTENDU QUE la validation des débitmètres doit être faite annuellement;

En conséquence,

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents

D'ACCORDER le contrat de la validation des débitmètres conforme au devis à CWA au montant de \$89,50 de l'heure, les frais fixes d'équipement de \$300.00, frais de transport de \$1,20 du kilomètre et tout autre frais inhérent (rapport, camion de service utilisation équipement espace clos) taxes en sus

5.7

52-03-2023

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR L'ENTRETIEN DU GROUPE ÉLECTROGÈNE

ATTENDU QUE l'entretien du groupe électrogène est une nécessité;

ATTENDU QUE le groupe électrogène est essentiel en cas d'incendie majeur;

ATTENDU QUE le groupe électrogène doit être entretenu annuellement;

En conséquence,

Sur la proposition de Lina Trépanier, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents

D'ACCORDER le contrat pour l'entretien du groupe électrogène conforme au devis à Drumco au montant de \$1,175 (taxes en sus).

5.8

53-03-2023

ADOPTION DU RÈGLEMENT #2023-320 CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR LES ROUTES MUNICIPALES

ATTENDU QUE la *Loi sur les véhicules hors route* établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de conditions;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 626, par. 14 du *Code de la sécurité routière*, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

ATTENDU QUE ce conseil municipal est d'avis que la pratique (de la motoneige ou du véhicule tout-terrain) favorise le développement touristique et économique;

ATTENDU QUE le Club Motoneige des Plaines (Ste-Croix), le Club de Moto-neige Seigneurie Joly Inc. (Laurier-Station) et le Club Quad Lotbinière (Issoudun) sollicitent l'autorisation de la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière pour circuler sur certains chemins municipaux;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Patrice Lemay lors de la séance ordinaire du 6 février 2023;

ATTENDU QU'une dispense de lecture est donnée. Les membres du conseil déclarant en avoir pris connaissance;

En conséquence,

Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

il est ordonné et statué par ce projet de règlement de ce conseil portant le numéro #2023-320 et ce conseil ordonne et statue comme suit et comme s'il était au long cité.»

6.SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

7.AMÉNAGEMENT ET URBANISME

7.1

54-03-2023

ADOPTION DU RÈGLEMENT #2023-600 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière est une municipalité régie par le "Code municipal du Québec" et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il convient maintenant de procéder à une révision du règlement de zonage;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'adopter un nouveau règlement de zonage qui tient compte de l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière et de ses amendements;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné le 9 janvier 2023 relativement à ce règlement;

ATTENDU QU'IL y a dispense de lecture pour ce règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

En conséquence,
Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'ADOPTER le règlement #2023-600 intitulé Règlement de zonage;

QUE la superficie des érablières soit modifiée de 2 à 4 hectares à l'article 1.10 sous la rubrique "Érablière".

QUE le paragraphe 4 de l'article 8.11.2 soit retiré;

il est ordonné et statué par ce règlement de ce conseil portant le numéro #2023-600 et ce conseil ordonne et statue comme suit et comme s'il était au long cité.»

7.2

55-03-2023

ADOPTION DU RÈGLEMENT #2023-620 INTITULÉ RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière est une municipalité régie par le "Code municipal du Québec" et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il convient maintenant de procéder à une refonte complète des règlements d'urbanisme, et ce dans une triple optique: s'adapter aux nouvelles réalités du territoire, disposer d'instruments d'urbanisme d'utilisation facile et adaptés aux besoins des fonctionnaires municipaux responsables de l'émission des permis et certificats, et se doter d'outils favorisant un développement structuré, efficace et permanent;

ATTENDU QU'IL est nécessaire d'adopter un nouveau règlement de lotissement qui tient compte de l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné le 9 janvier 2023 relativement à ce règlement;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

En conséquence,
Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

il est ordonné et statué par ce règlement de ce conseil portant le numéro #2023-620 et ce conseil ordonne et statue comme suit et comme s'il était au long cité.»

7.3

56-03-2023

ADOPTION DU RÈGLEMENT #2023-630 PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Édouard est une municipalité régie par le "Code municipal du Québec" et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il convient maintenant de procéder à une refonte complète du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme, et ce dans une triple optique: s'adapter aux nouvelles réalités du territoire, disposer d'instruments d'urbanisme d'utilisation facile et adaptés aux besoins des fonctionnaires municipaux responsables de l'émission des permis et certificats, et se doter d'outils favorisant un développement structuré, efficace et permanent;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'adopter un nouveau plan d'urbanisme qui tient compte du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de cette municipalité a adopté à sa séance ordinaire du 6 février 2023, le premier projet de règlement numéro #2023-630 portant sur le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée de consultation publique a été tenue le 13 mars 2023 sur le projet de règlement numéro #2023-630 portant sur les sujets mentionnés en titre;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné le 9 JANVIER 2023 relativement à ce règlement ;

CONSIDÉRANT QU'IL y a dispense de lecture pour ce règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

En conséquence,

Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

il est ordonné et statué par ce règlement de ce conseil portant le numéro #2023-630 et ce conseil ordonne et statue comme suit et comme s'il était au long cité.))

8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9. LOISIRS ET CULTURE

9.1

57-03-2023

ENGAGEMENT DES PROFESSEURS POUR LA SESSION DE COURS PRINTEMPS 2023

ATTENDU QU'il y aura une session de différents cours au printemps 2023;

En conséquence,

Sur la proposition de Mylène Bernier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents;

D'AUTORISER l'engagement de Félix-Antoine Lemay, Kinésiologue pour les cours de la session printemps 2023;

D'AUTORISER l'engagement d'Oxygène santé forme au besoin.

9.2

58-03-2023

ADOPTION DES TARIFS POUR LE TERRAIN DE JEUX 2023

Terrain de jeux tarifs réguliers

1er enfant	225,00\$
2e enfant	215,00\$
3 enfants et plus d'une même famille	205,00\$

Terrain de jeux à la semaine

1er enfant	50,00\$
2e enfant	45,00\$
3 enfants et plus d'une même famille	40,00\$

Toutefois, il sera permis de payer à la semaine si nous n'avons pas à refuser un enfant à temps plein.

Les enfants à temps plein seront priorisés.

Un montant de 100,00\$ par enfant est exigé lors de l'inscription et la balance devra être versée la semaine du 12 juin 2023.

Service de garde

Le service de garde sera disponible de 7h00 à 9h00 ainsi que de 16h00 à 17h30.

Pour la saison : 110,00\$
À la semaine : 25,00\$
Carte de 10 périodes : 30,00\$
Carte de 5 périodes : 15,00\$

Des coûts de 1,00\$ de la minute seront chargés après 17h30.

Un chandail du terrain de jeux, inclus dans le prix d'inscription, sera remis aux enfants et obligatoire lors des sorties extérieures.

Sorties et activités

Le prix du terrain de jeux exclut le prix des activités et des sorties. Un montant supplémentaire de +/- 100,00\$ est à prévoir pour un enfant désirant participer à toutes les sorties et activités.

En conséquence,

Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'ADOPTER la grille tarifaire telle que présentée.

9.3

59-03-2023

ADOPTION DES SALAIRES POUR LE TERRAIN DE JEUX 2023

CONSIDÉRANT que pour la période estivale 2023, la Municipalité doit procéder à l'embauche des moniteurs et monitrices du terrain de jeux;

CONSIDÉRANT que le salaire minimum a augmenté à \$15,25 de l'heure;

En conséquence,

Sur la proposition de André Poulin il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents;

D'ENGAGER les moniteurs et monitrices au salaires suivants:

Nom	Salaire
Responsable	\$20,80
2 ans et plus d'expérience	\$17,68
1 année d'expérience	\$17,16
Débutant	\$16,64

9.4

60-03-2023

ADOPTION DES ACTIVITÉS ET SORTIES POUR LE TERRAIN DE JEUX 2023

CONSIDÉRANT que le terrain de jeux offre une activité spéciale à chaque semaine mises à part les deux semaines de la construction;

CONSIDÉRANT que les activités suivantes ont été ciblées :

Sur la proposition de Mylène Bernier, il est résolu par l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'ACCEPTER les activités spéciales du terrain de jeux 2023.

Activité	Date	Coût tx incluses
Peinture sur verre	28 juin 2023	321,95\$
Bubble soccer	5 juillet 2023	689,88\$
Studio Percu-danse	12 juillet 2023	718,59\$
Récréofun (sortie)	19 juillet 2023	891,06\$
Éducazoo	9 août 2023	488,64\$

10. SUIVI DES COMITÉS

11. DIVERS

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues pour les fins du procès-verbal.

61-03-2023

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

En conséquence,

Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE la séance soit levée à 21h00.

Denise Poulin, Maire

**Marie-Josée Lévesque, directrice générale
et secrétaire-trésorière**

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette séance de la susdite municipalité.

**Marie-Josée Lévesque , directrice générale
et secrétaire-trésorière**

« Je, Denise Poulin, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Denise Poulin, Maire

